



COMMISSION MX

Président honoraire : Michel PAGES

Président : Joël TERRASSON

Vice-président : Bernard GANOZZI

Membres : Jean Marie RIEU - Robert BELINGUIER - Didier BOFILL - François FLORES

Délégué pilote : Jean Pierre SORIANO

Règlement des Championnats de Ligue Motocross 2014

Ces championnats se dérouleront conformément au code sportif FFM,
sauf définitions particulières du présent règlement.

ART 1 : Généralités

La ligue motocycliste Languedoc-Roussillon met en compétition quatre (4) championnats et un (1) trophée pour l'année 2014.

Art 1-1 / Championnats catégories 85 cc, 125 cc, OPEN, PRESTIGE et trophée FÉMININ.

Art 1-2 / Titres en jeu

Un titre **CHAMPION de LIGUE** du Languedoc-Roussillon sera attribué :

Au premier de la catégorie « **85 cm³** »

Au premier de la catégorie « **125 cm³ - 2T** »

Au premier de la catégorie « **OPEN** »

Au premier de la catégorie « **PRESTIGE** »

Un titre **TROPHÉE de LIGUE** du Languedoc-Roussillon sera attribué à la première de la catégorie « **Féminine** »

Ces championnats sont ouverts aux pilotes titulaires d'une licence délivrée par un moto club affilié à la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

En fin d'année, un classement cumulé sera effectué pour chaque catégorie par addition des points de toutes les épreuves disputées sur le territoire de la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

Un pilote participant à une autre épreuve de motocross organisée le même jour qu'un championnat de Ligue ne pourra plus être classé dans ce championnat à l'exception des épreuves de championnat du Monde, de France et d'Europe.

ARTICLE 2 : Numéros de course

Art 2-1 / Demande de numéros

Les numéros de course devront être obligatoirement demandés au président de la commission motocross avant de s'engager. Ils seront attribués, par ce dernier, au fur et à mesure du déroulement du championnat.

Un numéro sera affecté au pilote dès sa première participation à une épreuve du championnat Languedoc Roussillon.

Le pilote, participant au championnat le conservera pour toute la saison qu'il participe à une ou plusieurs épreuves.

Le pilote pourra garder son numéro de la saison précédente s'il le souhaite, pour cela le numéro doit être libre dans la catégorie choisie et qu'il n'a pas été déjà attribué à un pilote d'une autre catégorie de licence. Cependant, un pilote ayant obtenu un numéro auprès de la FFM, (pour les inscrits dans les épreuves de championnat de France), peut demander à ce que ce même numéro lui soit attribué pour les épreuves du championnat Languedoc Roussillon.

Dans tous les cas ces numéros de course ne seront validés que lorsque la licence du pilote sera publiée sur le site intranet de la fédération.

Art 2-1 / Attribution des numéros

85 cc Ligue et 85 éducatifs, les numéros seront attribués du n° 1 à 99.

125cc, Ligue et Trophée les numéros seront attribués du n° 1 à 299 (NCA ET NCB ensemble) plus les numéros attribués par la FFM pour les championnats de France.

ARTICLE 3 : Engagements

Art 3-1 / Modalités d'engagement

Types de licences :

Championnats	Catégories	Types de licence	Jusqu'à 14 jours avant l'épreuve	14 à 5 jours avant l'épreuve	Où s'engager ?
85cm3	EDUCATIF	NJ2, NJ3	33 €	50 €	En ligne sur : www.engagesports.com Pour infos : délégué du championnat joel.terrasson@aliceadsl.fr Portable: 06.17.38.99.69
	LIGUE	NJ2, NJ3			
125cm3	JUNIOR	NCA, NCB, NJ3			
	SENIOR	NCA, NCB			
	FEMININE	NCA, NCB, NJ3			
OPEN	MX1	NCA, NCB			
	MX2	NCA, NCB			
PRESTIGE	125 + Open Ligue	NCA + NJ3	-	-	

Art 3-2 / Comment ?

Avant votre premier engagement, vous devez :

- o **Avoir votre licence 2014**
- o Demander votre numéro de course au président de la commission de motocross au moyen du [formulaire](#) de demande de numéro disponible sur : www.motolr.com et www.lmlr.fr
- o Envoyer votre demande par courrier à ce dernier : Joël TERRASSON 13 impasse du Roitelet 66570 Saint Nazaire.
- o Ceci est obligatoire même pour les personnes désirant ne s'inscrire qu'à une seule course au cours de la saison sous peine de voir la procédure en ligne bloquée.
- o Vous engager en ligne, via internet: www.engage-sports.com
- o Le président valide les inscriptions faites sur engage-sports.com.
- o Le nombre maximum d'engagés, (toutes licences et toutes ligues confondues) sera limité au nombre prévu sur le rapport d'homologation.
- o La date et l'heure d'inscription seront prises en compte pour l'engagement, ou non, du pilote. Une fois le nombre atteint, le président ne pourra accepter la demande d'un pilote, qu'en qualité de « réserviste », sans pouvoir lui assurer une place pour les manches.
- o Le pilote sera averti de cette situation et devra donner son accord, de principe, en connaissance de cause.
- o Les clubs organisateurs d'une épreuve de motocross de la ligue motocycliste du Languedoc-Roussillon devront s'inscrire sur le site manage.engagesports.com afin de gérer les engagements des pilotes sur leur épreuve.
- o Tout pilote qui s'engage à une épreuve, devra respecter le présent règlement.
- o La demande d'engagement sera effectuée sur le site <http://engagesports.com> au moins **14** jours avant l'épreuve moyennant la somme de **33 €** Le montant de l'engagement sera majoré à **50 €** si la demande d'engagement intervient entre les **14** jours et **5** jours avant l'épreuve.
- o Les engagements seront définitivement clos **5** jours avant l'épreuve.
- o **ATTENTION : Tous les pilotes engagés par le club entre la clôture des engagements et le jour de la course rentreront en dernière position.**
- o En cas d'annulation d'une épreuve, le club remboursera les pilotes du montant de l'engagement moins les frais de gestion du site <http://engagesports.com>
- o En cas de forfait d'un pilote et sur présentation d'un justificatif valable (certificat médical, courrier officiel etc.), le club remboursera le pilote du montant de l'engagement moins les frais de gestion du site <http://engagesports.com> Dans le cas contraire, le droit d'engagement sera encaissé.
- o 14 jours avant l'épreuve, le délégué transmettra la liste des engagés aux clubs organisateurs en confirmant les numéros affectés.
- o Les confirmations d'engagement seront envoyées aux pilotes par mail à partir du moment où ceux-ci auront satisfait aux conditions d'engagement et auront respecté la procédure en ligne.
- o Pour toute absence, il est impératif de prévenir le délégué par courrier ou mail.
- o Les messageries ou répondeurs téléphoniques ne seront pas pris comme "preuve d'avoir averti".

Art 3-3 / Classes des machines et cylindrées maximum

CLASSES	2 TEMPS		4 TEMPS	
	MINIMUM	MAXIMUM	MINIMUM	MAXIMUM
CLASSE 1	jusqu'a 85 cm3	85 cm3	85 cm3	125 cm3
CLASSE 2	100 cm3	150 cm3	175 cm3	250 cm3
CLASSE 3	151 cm3	250 cm3	251 cm3	450 cm3
CLASSE 4	251 cm3	500 cm3	451 cm3	650 cm3

Art 3-4 / Ages, cylindrées et durées de pratique des participants

AGE	CYLINDRÉE	DURÉE DE PRATIQUE PAR JOUR
A partir de 9 ans	90 cm3 maximum	Activités de compétition 3 manches maximum avec 45 minutes de repos minimum, entre chaque manche. La durée de chaque manche ne peut excéder 20 minutes.
A partir de 11 ans	90 cm3 maximum	Activités de compétition 3 manches maximum avec 45 minutes de repos minimum, entre chaque manche. La durée de chaque manche ne peut excéder 20 minutes.
A partir de 13 ans	125 cm3 maximum	Activités de compétition 3 manches maximum avec 45 minutes de repos minimum entre chaque manche ne peut excéder 30 minutes.
A partir de 15 ans	Cylindrée libre	Libre

ARTICLE 4 : Déroulement des épreuves

Tout pilote devra être passé aux contrôles administratif et technique pour pouvoir participer à l'épreuve.
Le transpondeur devra être obligatoirement monté sur la machine pour le passage au contrôle technique.

Art 4-1 / Catégorie 85cc

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 minutes et une séance d'essai chronométré de 10 minutes enchaînée et deux manches de 15 minutes + 1 tour. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les 2 manches.

Art 4-2 / Catégorie 125 cm³ et OPEN

Chaque épreuve comportera une séance d'essai libre de 10 minutes et une séance d'essai chronométré de 15 minutes enchaînée et deux manches de 15 minutes + 1 tour. Les essais chronométrés permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour les 2 manches.

Art 4-3 / Catégorie PRESTIGE

Chaque épreuve comportera une seule manche de 20 minutes + 1 tour, sauf si le club n'inscrit dans son épreuve que cette catégorie. Dans ce cas, il organisera 2 manches minimum.

Les essais chronométrés 125cc et OPEN permettront de déterminer l'ordre du placement de la grille pour la manche PRESTIGE. L'entrée en grille se fera un pilote 125cc un pilote OPEN et ainsi de suite.

RAPPEL: Tous les pilotes engagés par le club entre la clôture des engagements et le jour de la course rentreront en dernière position.

Art 4-4 / Horaires (exemple pour trois séries plus les 85cc et 125cc, maximum autorisé)

Dans le cas où de nombreux essais et courses sont prévus, il est demandé au club organisateur de s'assurer que l'heure de fin des manches organisées lors de leur manifestation soient conformes à la demande d'organisation déposée en préfecture.

EXEMPLE POUR LES HORAIRES DE LA JOURNÉE (à adapter aux épreuves)

Chronos ENCHAINÉS pour TOUTES les catégories			
125cc	essai 10min + 15min chrono	08h30	08h55
OPEN Groupe 1	essai 10min + 15min chrono	09h00	09h25
OPEN Groupe 2	essai 10min + 15min chrono	09h30	09h55
OPEN Groupe 3	essai 10min + 15min chrono	10h00	10h25
85cc	essai 10min + 10min chrono	10h30	10h50
125cc	1ère Manche: 15min + 1t	11h00	11h25
OPEN Série 1	1ère Manche: 15min + 1t	11h30	11h55
REPAS MIDI			
85cc	1ère Manche: 15min + 1t	13h45	14h05
OPEN Série 2	1ère Manche: 15min + 1t	14h10	14h30
OPEN Série 3	1ère Manche: 15min + 1t	14h35	14h55
125cc	2ème Manche: 15min + 1t	15h00	15h20
OPEN Série 1	2ème Manche: 15min + 1t	15h25	15h45
ENTRACTE 1			
85cc	2ème Manche: 15min + 1t	16h05	16h25
OPEN Série 2	2ème Manche: 15min + 1t	16h30	16h50
OPEN Série 3	2ème Manche: 15min + 1t	16h55	17h15
ENTRACTE 2			
PRESTIGE	Manche : 20min + 1t	17h30	18h00

4 - 5 / Départ

Les machines devront être en parc d'attente au moins 5 minutes avant l'heure de départ.

Lorsque la première moto quittera le parc d'attente moteur en marche, le processus de départ ne pourra plus être interrompu.

Aucun mécanicien ni accompagnateur ne sera admis aux abords de la ligne de départ.

La roue avant des machines ne devra pas être à plus de cinquante centimètres de la grille de départ.

4 – 6 / Changement de catégorie

Un pilote peut changer une seule fois de catégorie en cours de saison après que le pilote en ait fait la demande auprès du président de la commission MX au moins 8 jours avant l'épreuve et ait obtenu son accord.

Note : il sera classé dans le championnat quitté avec le nombre de points qu'il aura acquis et recommencera son nouveau championnat avec zéro point.

Tout pilote ayant fait une fausse déclaration de cylindrée ou un changement de catégorie sans en informer le président, perdra tous les points acquis et pourra être suspendu après avis de la commission de MX.

4 - 7 / Représentant des pilotes

Lors de la première épreuve, les pilotes désigneront, dans chaque catégorie, leur délégué pour la saison. Celui-ci sera l'interlocuteur des pilotes de la catégorie auprès du jury de la manifestation.

ARTICLE 5 : Classements

Art 5-1 / Barème

Chaque manche est considérée comme une épreuve en soit, ceci pour chaque catégorie.

Les points attribués par manche sont :

Pour toutes les catégories :

1^{er} 25 pts, 2^{ème} 22 pts, 3^{ème} 20 pts, 4^{ème} 18 pts, 5^{ème} 16 pts, 6^{ème} 15 pts, 7^{ème} 14 pts, 8^{ème} 13pts, 9^{ème} 12 pts, 10^{ème} 11 pts, 11^{ème} 10 pts, 12^{ème} 9 pts, 13^{ème} 8 pts, 14^{ème} 7 pts, 15^{ème} 6 pts, 16^{ème} 5 pts, 17^{ème} 4 pts, 18^{ème} 3 pts, 19^{ème} 2 pts, 20^{ème} 1pt.

Pour le championnat PRESTIGE :

1^{er} 25 pts, 2^{ème} 22 pts, 3^{ème} 20 pts, 4^{ème} 18 pts, 5^{ème} 16 pts, 6^{ème} 15 pts, 7^{ème} 14 pts, 8^{ème} 13pts, 9^{ème} 12 pts, 10^{ème} 11 pts, 11^{ème} 10 pts, 12^{ème} 9 pts, 13^{ème} 8 pts, 14^{ème} 7 pts, 15^{ème} 6 pts, **du 16^{ème} au 20^{ème} 5 pts, du 21^{ème} au 25^{ème} 4 pts, du 26^{ème} au 30^{ème} 3 pts, du 31^{ème} au 35^{ème} 2 pts et du 36^{ème} au 40^{ème} 1 pt.**

Pour être classé dans une manche, le pilote doit passer le drapeau à damier dans les cinq minutes après le vainqueur.

Rappel : seuls les pilotes titulaires d'une licence NJ3, NCA, licenciés dans un club du Languedoc-Roussillon, peuvent prétendre à marquer des points en Championnat.

Art 5-2 / Classement de l'épreuve

Le classement général d'une épreuve sera calculé, en additionnant les points obtenus à chaque manche. Celui qui aura totalisé le plus grand nombre de points, sera déclaré vainqueur. En cas d'ex æquo celui qui aura obtenu la meilleure place dans la dernière manche, sera déclaré vainqueur de l'épreuve. Cette règle est valable pour les autres ex æquo.

Art 5-3 / Classement du championnat

Le classement du Championnat se fera par le cumul des points marqués à chaque épreuve. Le vainqueur sera celui qui totalisera le plus grand nombre de points. Les ex æquo seront départagés par le plus grand nombre de meilleures places.

Art 5-4 / Classement pour les pilotes inscrits en championnat de France et trophée de France

Les pilotes licenciés dans un club affilié à la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, disputant une épreuve de championnat de France ou de trophée le même jour qu'une épreuve du championnat de ligue de leur catégorie se verront attribuer 10 points en cas de qualification aux manches de championnat de France (pour les épreuves ayant des qualifications).

Ils recevront les points (*50 maximum*) correspondant à leur place dans leurs deux meilleures manches du championnat de France ou du trophée; 25 points si une seule manche est effectuée et 0 point si l'épreuve de ligue est annulée. Pour être classé le pilote doit avoir fait à la fin du championnat de ligue un minimum de deux épreuves.

IMPORTANT: Néanmoins, pour prétendre obtenir ces points, les pilotes concernés devront transmettre au président de la commission MX dans les huit jours suivant l'épreuve, les résultats qu'ils ont obtenus.

Art 5-5 / Inter Ligue

Ce championnat est ouvert aux Pilotes titulaires d'une licence FFM Nationale Compétition A, NJ ou Inter Jeune ; exceptionnellement les licences NCB pour la catégorie vétéran, licenciés dans un Club des Ligues Rhône-Alpes, Provence et Languedoc-Roussillon uniquement. Les Pilotes Inter seront admis s'ils ne sont pas classés dans les 10 premiers du Championnat Elite 2014.

Tout Pilote sélectionné par sa Ligue pour cette épreuve, et refusant sa désignation, ne pourra pas participer à une autre épreuve à la même date, sauf Championnat de France.

Les Points acquis sur le classement général de la journée seront rajoutés au pilote pour son Championnat régional.

ARTICLE 6 : Récompenses lors d'une manifestation

Art 6-1 / Récompenses

Les clubs organisateurs récompenseront sous forme de coupes ou trophées, les trois premiers pilotes du « classement journée », toutes licences et toutes ligues confondues, dans les catégories suivantes :

- 85 cm³.
- 125 cm³ - 2 temps.
- OPEN.
- Féminine

L'organisateur peut récompenser suivant ses possibilités, en plus des coupes, par des lots ou autres à sa seule discrétion.

La présence des pilotes est obligatoire à la remise des prix, dans une tenue correcte et suivant un comportement digne d'un sportif.

ARTICLE 7 : Discipline, Contrôles Administratif et Technique et Changement de machine

Art 7-1 / Comportement

Tout pilote engagé sur une manifestation se doit d'avoir un comportement correct.

Il est responsable de ses accompagnateurs, tant sur le circuit qu'aux abords du site, avant, pendant et après l'épreuve. Dès lors qu'un licencié est sur un site dans le cadre d'une organisation, d'un entraînement ou d'une course, il est tenu de respecter les consignes des organisateurs, du directeur de course et du délégué sur l'épreuve. Aucune intervention de parents ou amis ne sera tolérée dans le déroulement d'une épreuve.

Art 7-2 / Communication, arrêt

Toutes communications avec les accompagnateurs doivent avoir lieu au parc mécanique et non sur le pourtour du circuit. Aucun arrêt n'est autorisé sur la piste en dehors du parc mécanique (règles FFM).

Aucun pilote ne pourra prétendre se faire aider sur le circuit (sauf par les officiels de l'épreuve).

Art 7-3 / Contrôle administratif

Les contrôles administratifs, à la charge du club, débiteront la veille de l'épreuve. L'accueil des pilotes sera ouvert au minimum jusqu'à 19h00.

Les pilotes engagés devront se présenter au contrôle administratif avec la confirmation d'engagement et leur licence de l'année en cours. Le secrétariat de la course conservera les licences des pilotes. Ces dernières seront restituées au retour des transpondeurs.

Art 7-4 / Contrôle technique

Les contrôles techniques débiteront la veille de l'épreuve. Les pilotes engagés devront obligatoirement se présenter au contrôle technique avec leur livret technique, leur moto, le casque et une protection dorsale et pectorale conformes à l'article 8.8 du règlement général moto cross FFM. En cas de dépassement du bruit (114db) au contrôle sonomètre, un réducteur sera imposé sur la machine. Si celui-ci est enlevé à la suite du contrôle technique, le pilote sera exclu de la manifestation. La protection dorsale est obligatoire et doit être présentée lors de ce contrôle. Les « tear-off » (écrans jetables) sont interdits. Tout pilote se présentant en parc d'attente avec des lunettes non-conformes se verra refuser le départ. *Pour le championnat de France 2014, la présence d'un coupe-circuit interrompant l'alimentation électrique qui doit être relié au pilote est fortement recommandée, (il doit être aussi près que possible du milieu du guidon et être actionné au moyen d'un fil non élastique (type câble en spirale semblable à un fil téléphonique) d'une longueur maximale de 1 m).*

Art 7-5 / Changement de machine sur une épreuve

Lors d'une épreuve, il sera possible de changer de machine sous réserve que celle - ci soit passée au contrôle technique. Le Changement ne sera accepté que si la cylindrée de la machine souhaitée reste de la même cylindrée que celle utilisée précédemment.

Les machines devront être munies de trois plaques avec les numéros lisibles, conformément au règlement technique FFM.

Art 7-6 / Couleurs des plaques et numéros

85 cc éducatif :  plaque **bleue** et numéro **blanc**.

85cc ligue :  plaque **blanche** numéro **noirs**.

125cc :  plaque **noire** numéro **blanc**.

OPEN :  plaque **blanche** numéro **noirs**.

Féminine :  plaque **bleue** et numéro **blanc**.

Art 7-7 / Hors ligue

Un club organisateur d'une épreuve de championnat pourra compléter son plateau par des pilotes hors ligue. Ces pilotes hors Ligue seront classés sur la manifestation mais ne participeront pas aux classements cumulés des championnats motocross de la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon.

Art 7-8 / Transpondeurs

Le chronométrage s'effectue par transpondeurs. Ils seront distribués la veille et le matin de l'épreuve, ils devront être rendus propres à l'issue de la dernière manche de chaque épreuve.

Pour assurer le maintien des transpondeurs sur les machines, des supports sont mis en vente, si besoin, sur chaque épreuve (10€). Dans le cas d'épreuves gérées par le chronométrage fédéral (épreuves de championnat de France), le montant de la location du matériel 5€ est dû par le pilote des l'inscription à l'épreuve, le club transmettra ce montant à la FFM (suivant le tarif en vigueur). Les transpondeurs sont obligatoires dès la séance d'essai libre. Ils ne doivent être maintenus qu'avec la goupille prévue à cet effet. Tout autre moyen de fixation est à proscrire. Les clubs devront mettre à disposition du chronométrage une personne chargée d'aider à la distribution et à la récupération des transpondeurs.

NOMBRE MAXIMUM DE PILOTES 125cc et OPEN A CHAQUE EPREUVE : 160

Pilotes qualifiés en 125cc		
Si 40 et moins = 1 série	Si 80 PILOTES = 2 séries	Si 120 PILOTES = 3 séries
40	20 + 20	14 + 13 + 13
	20 + 20	14+ 13 + 13
		14+ 13 + 13

Pilotes qualifiés en OPEN

Si 40 et moins	Si 80 et moins	120 PILOTES MAXI
1 série	2 séries	3 séries
1 ^{er} à 40 ^{ème}	Série 1 : du 1 ^{er} à 20 ^{ème} Série 2 : du 21 ^{ème} à 40 ^{ème}	Série 1 : du 1 ^{er} à 14 ^{ème} Série 2 : 15 ^{ème} à 27 ^{ème} Série 3 : 28 ^{ème} à 40 ^{ème}
Les pilotes restants non qualifiés seront regroupés avec les 125cm3 et vice versa.		

Pour la catégorie PRESTIGE le nombre de pilotes NCA et NJ3 correspondra au maximum de pilotes prévu à l'homologation préfectorale de la piste.

Les temps chronos NCA du matin serviront pour la qualification (125cm3 « toutes catégories » et OPEN ensembles).

Art 7-9 / Qualifications

L'unique séance d'essai chronométrée est obligatoire pour tous les pilotes. Si un pilote ne réalise aucun temps il rentrera dernier sur la grille de départ.

Durant les essais chronométrés, les arrêts en piste sont interdits. Pour les réglages, une zone sera délimitée par le club organisateur.

Les séries pour les premiers essais libres et chronométrés de la saison seront effectuées par ordre d'inscription sur <http://engagesports.com>

Pour les courses suivantes les séries seront désignés par le classement général du championnat.

Le nombre de pilotes sera égal pour chaque série sauf si le nombre d'engagés est un nombre impair. Dans ce cas, la première série sera augmentée d'un pilote.

L'ordre d'entrée en grille de départ pour les courses sera déterminé par les essais chronométrés. En cas de problème technique dû au chronométrage, l'ordre d'entrée sera fait en fonction de l'ordre des séries pour la première épreuve, et du classement provisoire scratch pour les épreuves suivantes.

Pour la Ligue, plusieurs séries étant prévues, les meilleurs temps chronos de chaque groupe seront retenus pour chaque série.

Le nombre de pilotes retenus dans chaque série dépendra de la quantité de séries (1, 2 ou 3) et de la capacité homologuée du nombre de pilotes sur la ligne de départ (voir le tableau ci-dessus : Art 7-8).

Art 7-10 / Durée des manches

Pour les 85 cc, la durée des manches sera de 15 minutes + 1 T.

Pour toutes les Séries, la durée des manches sera de 15 minutes + 1 T.

Pour le championnat PRESTIGE, la durée d'une manche sera de 20 minutes + 1t.

	Essai et chrono enchainé	MANCHES
85cc	Essai libre et chrono enchainés 10 min et 10 min	15'+ 1t
125cc	Essai libre et chrono enchainés 10 min et 15 min	15' + 1t
LIGUE	Essai libre et chrono enchainés 10 min et 15 min	15' + 1t
PRESTIGE	Pour le championnat « Prestige », la durée des manches est de 20'+1T	

Art 7-11 / Remise des coupes pour chaque épreuve

Tous les pilotes récompensés doivent être présents. Il ne sera fait aucun cumul de récompenses.

Le club peut récompenser le nombre de pilotes qu'il souhaite avec un minimum de coupes à la hauteur de :

CHAMPIONNATS	85cc Ligue	125cc Ligue	OPEN Ligue	PRESTIGE
Nombre de coupes	3	3	3	3
Si pas dans les 3 premiers	Féminine	125cc NCB	Open NCB	Vétéran

Art 7-12 / Détails des coupes

LIGUE : 4 catégories

- 85cc : les trois premiers scratch
- 125cc :les trois premiers scratch
- OPEN : les trois premiers scratch
- PRESTIGE :les trois premiers scratch toutes catégories confondues.

TROPHEE : ...1 catégorie

FEMININE : ...la première

Plus le premier des catégories suivantes : 125cc NCB, OPEN NCB, VETERAN, s'ils ne sont pas dans les 3 premiers

ARTICLE 8 : Réclamations

Art 8-1 / Procédure

Le droit de réclamation d'un montant de 75 € doit être déposé auprès du directeur de course dans un délai de trente minutes suivant l'affichage des résultats.

S'il y a démontage du moteur, le pilote ajoutera un chèque de 75 € supplémentaires dans le cas d'un moteur 2 temps ou de 150 € dans le cas d'un moteur 4 temps.

Cette caution sera remboursée si la machine démontée s'avère non conforme ou, versée au pilote contraint au démontage si la conformité est reconnue.

Toute réclamation sera examinée par le jury de l'épreuve, en première instance et si nécessaire par le Tribunal Régional de Discipline et d'Arbitrage, en deuxième instance.

Art 8-2 / Dérogation

Dans le cas où le plaignant serait victime d'un accident corporel constaté, le délai sera porté à 48 heures.

ARTICLE 9 : Sélection régionale

Art 9-1 / La sélection sera établie par les membres de la commission pour chaque manifestation où la ligue du Languedoc-Roussillon est représentée.

Les pilotes retenus titulaires ou remplaçants, seront prévenus par courrier, si possible deux mois avant la date de l'épreuve.

Il leur sera envoyé un bulletin d'engagement, qui sera à retourner au président de la commission dans les plus brefs délais.

Art 9-2 / Tout pilote sélectionné pour représenter la ligue dans une épreuve nationale, est tenu d'y participer.

Si pour un motif autre que médical (ou tout cas examiné par la commission de motocross), le pilote concerné décline cette sélection, l'intégralité des points acquis en championnat sera retiré.

Celui-ci ne devra prendre part à une autre manifestation la veille, le jour ou le lendemain de l'épreuve concernée par la sélection dont il a fait l'objet.

Art 9-3 / Indemnité spécifique coupe des régions de France

Les pilotes participants seront défrayés par une prime forfaitaire en rapport avec le trajet a/r lieu du siège de la ligue – lieu de l'épreuve).

ARTICLE 10 : Les Officiels

Art 10-1 / Désignation des officiels

Un délégué, sera désigné pour officier à chaque épreuve du championnat de ligue.

Les commissaires techniques et le chronométrage seront désignés par leur responsable de commission.

Les officiels désignés par la ligue sont pris en charge (hébergement, indemnité kilométrique) par la ligue.

Art 10-2 / Les missions du délégué

Le délégué (détenteur d'une qualification de directeur de course ou commissaire sportif 1er degré) est de droit membre et président du jury avec deux commissaires sportifs.

Son rôle est de:

- Conseiller les organisateurs
- Contrôler le bon déroulement de l'épreuve
- Veiller à l'application du règlement
- Vérifier l'établissement des classements
- Etablir un rapport de délégation qu'il transmettra, dans les plus brefs délais au président de la commission.

ARTICLE 11 : Clauses particulières

Art 11-1 / Retour à la compétition après blessure

A la suite d'une blessure (survenue lors d'une compétition, d'un entraînement ou autre), pour toute reprise de la compétition, le pilote devra fournir un certificat de consolidation. Dans le cas contraire, sa participation lui sera refusée.

Art 11-2 / Annulation d'une épreuve

En cas d'annulation d'une épreuve, le club est tenu de rembourser les droits d'engagement versés par les pilotes. Toutefois la gestion des engagements en ligne avec engage-sports.com entraîne une retenue qui sera prélevée sur le droit d'engagement.

Art 11-3 / Obligation des Clubs

Tout club, organisateur d'une épreuve du championnat Languedoc-Roussillon de motocross, se doit de respecter le cahier des charges mis en place pour 2014 :

- Arrosage de la piste.
- Préparation de la piste.
- Poste de chronométrage avec antenne pour l'émission des résultats, et antenne et téléviseur (ou système portatif) au parc panneateur, y compris alimentation électrique 220V.

Il doit prendre en charge les frais du directeur de course, des commissaires sportifs et de piste.

Art 11-4 / Dépôt d'autorisation de compétition

Chaque club organisateur d'une épreuve de championnat de ligue devra transmettre son règlement particulier, ainsi qu'un horaire de l'épreuve, en vue de l'obtention du visa par la LMLR. Cette dernière fera suivre le dossier pour l'acquisition du visa fédéral.

Rappel : seulement après ceci, le club peut transmettre sa demande d'autorisation auprès de la sous-préfecture ou de la préfecture.

Délais légaux : - 2 mois minimum avant la date de la manifestation pour un circuit homologué.

Cependant, il est conseillé de se rapprocher de la ligue du Languedoc-Roussillon pour connaître les exigences de certaines préfectures ou sous-préfectures, qui souhaitent que les dossiers soient déposés bien en amont de cette date légale de deux mois.

ARTICLE 12 : Environnement

Art 12-1 / Les pilotes doivent prendre les mesures nécessaires pour éviter la pollution du sol et le risque d'incendie dans le parc à coureurs. Des contrôles seront effectués par les commissaires techniques ou sportifs à chaque épreuve : tapis de sol et extincteur sont obligatoires.

ARTICLE 13 : Dispositions diverses

Art 13-1 / Le participant sera responsable de ses accompagnateurs du début à la fin de la manifestation, sur la piste ou le parcours, dans les zones et parcs ayant un caractère sportif ainsi qu'aux enceintes administratives de la manifestation.

La commission de motocross mettra en place un suivi comportement Pilote, qui reprendra les décisions du jury de l'épreuve et en tiendra compte tout au long de la saison.

L'utilisation d'une mini moto ou tout engin à moteur sera interdite dans l'enceinte du circuit sous peine de sanction. La veille de l'épreuve, à partir de 22 heures, le silence total doit être respecté pour le bien des pilotes groupes électrogènes compris.

Dans les parcs pilotes tout feu est formellement interdit selon la réglementation en vigueur. Le non respect implique l'exclusion du pilote pour l'épreuve.

ARTICLE 14 : Application du règlement

Art 14-1 / Il est rappelé que, conformément au règlement général des manifestations sportives de la F.F.M., organisées par la ligue motocycliste du Languedoc Roussillon, le jury de l'épreuve a toujours le droit de prendre les décisions d'urgence en cas de force majeure ou de sécurité. Ceci s'applique également pour le respect de l'horaire de fin prévu sur l'arrêté préfectoral. Cet arrêté préfectoral devra être fourni au directeur de course et au délégué avec le règlement particulier de l'épreuve.